

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE****ARRONDISSEMENT
de RENNES**

Syndicat Intercommunal
pour l'enseignement
de la **Musique**

**S.I.M.
RIVE SUD**

**S.I.M.
Hôtel de Ville
Place du Docteur Joly
BP. 77109
35 171 BRUZ Cedex**

EXTRAIT du REGISTRE**des DÉLIBÉRATIONS****du COMITÉ SYNDICAL****N° 1**

L'an deux Mille vingt-quatre, le 2 avril, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique de Rive Sud, s'est réuni salle n°1 à l'école de musique, sous la présidence de Madame Catherine BOUTHEMY, 1^{ère} Vice-Présidente, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 22 mars, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET de la DÉLIBÉRATION :**DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A UNE DEMISSION****PRESENTS**

C. Bouthemy, M. Demolder, A. Guillet, J-R Houssin, A. Le Couriaud, B. Leroy, N. Lollivier, S. Marchais, S. Pellois, D. Renault, R. Thorez.

**ABSENTS
EXCUSÉ(E)S**

K. Fiancet, F. Gourdaïs (pouvoir à A. Guillet), F. Leroy, A. Martino, A. Marquis, E. Moineau, C. Trochu (pouvoir à D. Renault).

Monsieur Michel Demolder, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend place au Comité Syndical en qualité de Secrétaire.

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du 30 juin 2020 installant le nouveau comité syndical à la suite des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant la démission de Madame Marie-Pierre DURAND en date du 28 février 2024,

Considérant que la démission du siège de délégué entraîne un siège vacant pour le syndicat intercommunal pour l'enseignement de la Musique Rive Sud,

Considérant l'acceptation de la démission de Madame Marie-Pierre DURAND par M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 11 mars 2024, reçu en date du 15 mars 2024 par accusé de réception,

Considérant la délibération n°2024_03.01 du 18 mars 2024 du conseil municipal de la commune de Bruz nommant M. Bertrand LEROY délégué syndical,

Il convient de procéder à une nouvelle élection, dans les mêmes conditions, et tenant compte de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE la démission de Madame Marie-Pierre DURAND,
- ACCEPTE la nouvelle composition des délégués syndicaux pour la ville de Bruz selon le tableau suivant :

| BRUZ | NOM | PRENOM |
|------|----------|-----------|
| | LEROY | Bertrand |
| | MARCHAIS | Sylvie |
| | HOUSSIN | Jean-René |

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Délibération Publiée le : | 05/04/2024 |
| Transmise à la Préfecture le : | 05/04/2024 |

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Le Président,
Bertrand LEROY

